



# Fiche d'information 2017

---

Date :

1<sup>er</sup> février 2017

---

## Les génériques

### Procédure de fixation des prix :

Lorsque le brevet d'un médicament tombe dans le domaine public, un générique peut être mis sur le marché. Un générique a les mêmes principes actifs et les mêmes indications que la préparation originale. Il est donc aussi efficace, mais à un prix inférieur.

La condition pour que l'assurance maladie obligatoire (AOS, assurance de base) rembourse un générique est que son prix soit inférieur à celui du médicament original. Cela permet de tenir compte du fait que les génériques ne causent pas de frais de recherche et développement. L'élément prépondérant est que cet écart de prix est fixé en fonction du volume de marché de la préparation originale, comme réglé dans l'art. 65c de l'Ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal).

Volume de marché de la préparation originale et de son médicament en co-marketing :	Ecart de prix pour les génériques, droit actuel	Ecart de prix pour les génériques, dès le 1.3.17
< 4 millions de francs par an en moyenne durant les trois années précédant l'échéance du brevet	de <b>10%</b>	de <b>20%</b>
4 et 8 millions de francs par an en moyenne durant les trois années précédant l'échéance du brevet	de <b>20%</b>	de <b>30%</b>
8 et 16 millions de francs par an en moyenne durant les trois années précédant l'échéance du brevet	de <b>40%</b>	de <b>50%</b>
16 et 25 millions de francs par an en moyenne durant les trois années précédant l'échéance du brevet	de <b>50%</b>	de <b>60%</b>
> 25 millions de francs par an en moyenne durant les trois années précédant l'échéance du brevet	de <b>60%</b>	de <b>70%</b>

### Pour de plus amples informations:

Office fédéral de la santé publique, Division Communication et Campagnes, Section Communication, [media@bag.admin.ch](mailto:media@bag.admin.ch), [www.bag.admin.ch](http://www.bag.admin.ch)

Cette feuille de données est également disponible en allemand

### **Quote-part différenciée :**

En général, la participation aux coûts de la part des assurés se compose d'un montant fixe (la franchise) et d'une quote-part de **10%** des coûts qui dépassent la franchise (mais au maximum de 700 frs par an pour les adultes, et de 350 frs pour les enfants). Toutefois, si la personne assurée exige une préparation plus chère et renonce à la formule meilleure marché, elle doit payer **20%** des coûts du médicament au lieu de 10%.

Dans le cas d'un générique, cette règle n'est pas applicable lorsque le médecin exige expressément, pour des raisons médicales, une préparation originale. Toutefois, ceci doit être mentionné sur l'ordonnance.

Aujourd'hui, cette **quote-part différenciée de 20%** s'applique à un médicament dont le prix dépasse d'au moins **20%** la moyenne des prix du tiers le plus avantageux de tous les médicaments composés des mêmes substances actives (et figurant sur la liste des spécialités).

**Dès le 1<sup>er</sup> mars 2017**, cette quote-part différenciée de 20% s'appliquera pour les médicaments dont le prix dépasse d'au moins **10%** la moyenne des prix du tiers le plus avantageux de tous les médicaments composés des mêmes substances actives (et figurant sur la liste des spécialités).

### **Prix de référence :**

Pour les génériques, il n'y a pas de mécanisme de comparaison de prix avec les génériques issus des pays de référence (Allemagne, Danemark, Pays-Bas, Grande-Bretagne, France, Autriche, Belgique, Suède, Finlande).

Afin de réaliser des économies dans le domaine des génériques, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'Intérieur de préparer un système de prix de référence pour ces médicaments dont le brevet a expiré. Selon cette nouvelle formule, l'Office fédéral de la santé publique pourra fixer le prix maximal que l'AOS remboursera pour une substance active donnée. Ces mesures seront soumises à consultation courant 2017, et entreront en vigueur en 2020.

#### **Pour de plus amples informations:**

Office fédéral de la santé publique, Division Communication et Campagnes, Section Communication, [media@bag.admin.ch](mailto:media@bag.admin.ch), [www.bag.admin.ch](http://www.bag.admin.ch)

Cette feuille de données est également disponible en allemand